

LES MESNULS

Règlement du Vide-greniers

La vente est réservée aux personnes majeures, les professionnels de la brocante et les antiquaires sont exclus de la manifestation

La commune des Mesnuls agit en tant qu'organisateur de la manifestation.

Les exposants sont accueillis à partir de 7 heures.

Le vide-greniers débute à 9 heures et se termine à 18 heures.

Les véhicules des exposants sont autorisés sur le site avant 9 h et après 18 h pour l'installation et le remballage. **Pendant le vide-greniers, les véhicules devront obligatoirement être garés sur le parking réservé pour les exposants.**

À la fin de la manifestation, vous devez laisser votre emplacement propre, vide de débris ou d'objets invendus.

L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation en veillant à la sécurité des personnes. Il attribue des places aux participants en fonction de l'espace demandé et de l'espace disponible compte tenu des règles de sécurité.

Chaque participant agit en son nom propre et de ce fait engage sa propre responsabilité sans que l'organisateur n'ait à engager la sienne sauf si l'ordre public est mis en cause. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des désaccords résultant des transactions entre participants et acheteurs. Si un accord amiable entre les protagonistes n'est pas trouvé, ils se verraient contraints de quitter la manifestation, au besoin avec l'aide de la force publique.

La vente de produits alimentaires est strictement interdite par les exposants. Elle est réservée ainsi que la vente d'alcool aux personnes autorisées par les organisateurs. La vente d'alcool devra obligatoirement être accompagnée d'un repas. L'introduction de tout produit illicite est interdite.

Tout abus sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Mairie, 6 grande rue 78490 LES MESNULS

Informations disponibles

Sur le site de la commune : www.lesmesnuls.fr

Par mail : lesmesnulsevents@gmail.com